

## **RÈGLEMENT JEU CONCOURS TWITTER ET INSTAGRAM #CENESTPASUNELEGENDE**

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE HAUTE BRETAGNE ILLE-ET-VILAINE, ci-après dénommée la «Société Organisatrice», dont le numéro SIRET est le 300 988 003 00038 et dont le siège social est 5 Rue du Pré Botté, 35000 Rennes, organise sur Internet un jeu - concours, accessible aux adresses URL, <https://twitter.com/hautebretagne> et <http://instagram.com/> ; gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « #cenestpasunelegende » ci-après dénommé « jeu-concours », du lundi 27 juin 2015 à 00h01 au 30 septembre 2016 23h59. La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées les «Participants »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite pouvant être demandé à tout moment du jeu.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET MÉCANIQUE DU JEU**

Les modalités du jeu-concours sont accessibles 24 heures par jour via : Le Site de la Société Organisatrice à l'adresse Internet suivante : <http://www.bretagne35.com>

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique et/ou mobile sur les réseaux sociaux Twitter et Instagram. La Société Organisatrice précise toutefois que le Jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Twitter ou Instagram. Ainsi, les Participants ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de Twitter ou Instagram dans le cadre d'un litige relatif à l'utilisation du site pour la participation au Jeu. Pour participer au Jeu, chaque Participant devra, du lundi 27 juin 2015 à 00h01 au 30 septembre 2016 23h59 inclus, accomplir les étapes suivantes :

## 1) Twitter

1. Se rendre sur le réseau social : <http://twitter.com>
2. Se connecter à leur compte personnel Twitter ou en créer un si besoin
3. Envoyer une photo d'un « paysage d'Ille-et-Vilaine » en ajoutant le hashtag #cenestpasunelegende.
  - Les photos envoyées respecteront les droits à l'image des personnes photographiées et devront respecter le thème (#cenestpasunelegende) pour être acceptées.
  - En participant au jeu, les participants affirment être les propriétaires des photos publiées.
  - Toutes photos compromettantes, injurieuses, de mauvaise qualité ou non conformes à l'image de la HAUTE BRETAGNE ne seront pas retenues (par exemple une personne ayant oublié de mentionner le hashtag « #cenestpasunelegende »)
4. Tous les participants ayant effectué les précédentes étapes participent au jeu concours.

## 2) Instagram

1. Se rendre sur le réseau social <https://instagram.com/>
2. Se connecter à leur compte personnel Instagram ou en créer un si besoin. Attention, seule seront validées les participations réalisées à partir d'un compte public.
3. Envoyer une photo d'un « paysage d'Ille-et-Vilaine » en ajoutant le hashtag #cenestpasunelegende.
  - Les photos envoyées respecteront les droits à l'image des personnes photographiées et devront respecter le thème (#cenestpasunelegende) pour être acceptées.
  - En participant au jeu, les participants affirment être les propriétaires des photos publiées.
  - Toutes photos compromettantes, injurieuses, de mauvaise qualité ou non conformes à l'image de HAUTE BRETAGNE ne seront pas retenues (par exemple une personne ayant oublié de mentionner le hashtag « #cenestpasunelegende »)
4. Tous les participants ayant effectué les précédentes étapes participent au jeu concours.

Le jeu se déroule en deux temps : Les gagnants seront désignés, chaque lundi à compter du 4 juillet au 5 septembre 2016 par la Société Organisatrice. Puis les 10 photos primées seront mises en compétition, à partir du 14 septembre et jusqu'au 30 septembre 23h59, afin d'être soumises aux « votes » du public via les réseaux sociaux. La photo parmi les 10 ayant eu le plus de « votes » remportera un séjour en Haute Bretagne.

Le fait d'ajouter le hashtag « #cenestpasunelegende », ainsi que de publier une photo implique l'acceptation du règlement.

Les commentaires et les images des participants ne doivent pas : Avoir un caractère diffamatoire, vulgaire, pornographique, raciste, pédophile, injurieux, constituant un harcèlement, des menaces, faire apologie du terrorisme, ou porter une atteinte quelconque (et notamment une atteinte à la vie privée), aux droits des tiers, et notamment

des mineurs; Contenir des éléments obscènes, indécents ou trompeurs; Etre contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public; Faire la promotion d'un bien ou d'un service quelconque; Représenter un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc. ; Ou de manière générale, être en contradiction avec les lois en vigueur.

Plusieurs participations au jeu sont possibles, mais une seule participation par jour sera prise en compte, respectivement sur Twitter et Instagram, et il ne sera pas possible de gagner plus d'une fois dans la première partie du jeu (1lot), quel que soit le nombre de participations sur le compte Twitter et / ou le compte Instagram.

En participant au jeu, les participants affirment être les propriétaires des photos publiées.

#### ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le jeu se déroule en deux temps :

1 / Chaque lundi, à compter du lundi 4 juillet 2015 à 00h01 au 5 septembre 2016 23h59, la Société Organisatrice procédera à la désignation du gagnant de la semaine écoulée. Le jury de la Société Organisatrice désignera le gagnant de la semaine selon les critères suivants :

- les photos devront respecter les règles du jeu et du règlement
- les photos devront être de qualité exploitable par la Société Organisatrice
- les photos devront respecter les valeurs et l'image de la Société Organisatrice

Dans le cas où les personnes désignées par la Société Organisatrice représenteraient des candidatures suspectes, ces participations seront annulées et la Société Organisatrice désignera les utilisateurs suivants. Les gagnants seront informés de leur gain par l'organisateur du jeu sur son compte Twitter via un commentaire (Tweet) ou un message privé (Direct Message) et par commentaire sur son compte Instagram dans un délai maximum de 5 (cinq) jours après sa désignation. Après avoir reçu ce message ou commentaire les gagnants devront fournir au COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE HAUTE BRETAGNE ILLE-ET-VILAINE : leur nom, prénom ainsi que leur adresse postale en France Métropolitaine.

2 / A partir du 14 septembre 00h01 et jusqu'au 30 septembre 29h59, les 10 photos primées dans la première partie du jeu, seront soumises aux « votes » du public. Les photos seront publiées au sein d'un album « Grand Jeu de l'été » sur la page Facebook de Tourisme Haute Bretagne (accessible à l'adresse : [www.facebook.com/tourismehautebretagne](http://www.facebook.com/tourismehautebretagne)). La photo, parmi les 10, ayant reçue le plus de likes Facebook au 30 septembre 29h59 remportera un séjour en Haute Bretagne.

Les lots seront adressés par voie postale par la société organisatrice dans les trois semaines suivant la désignation des gagnants, à l'exception du lot "séjour" pour lequel les modalités de livraison et retrait seront fonction de l'organisation de la manifestation "les Transmusicales" et déterminées ultérieurement avec l'organisateur.

A défaut de réception de ses coordonnées dans les 15 (quinze) jours suivant la première prise de contact par le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE HAUTE BRETAGNE ILLE-ET-VILAINE, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales fournies par le gagnant s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées. La Société Organisatrice ou le partenaire externe ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par la poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la poste et/ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### ARTICLE 5 : DOTATION DU JEU

La Société Organisatrice offre :

#### 1 / DOTATION POUR LES GAGANTS DÉSIGNÉS CHAQUE LUNDI

(entre le 4 juillet et le 5 septembre 2016)

DESIGNATION	DOTATION	VALIDITE	VALEUR UNITAIRE	GAGNANT SEMAINE N°
<b>Château de Fougères</b>	4 X Entrée adulte	Année 2016	8,50€	Semaine 27
<b>Jardins de Brocéliande - Bréal-sous-Montfort</b>	2 X Entrée adulte	Jusqu'au 23/10/2016	8,40€	Semaine 28
	2 X Entrée enfant - 6 ans		Gratuit	
<b>Télégraphe de Chappe - Saint-Marcen</b>	4 X Entrée adulte	Jusqu'au 30/09/2016	3,50€	Semaine 29
<b>Croisière côtière Baie du corsaire 1h30 - Compagnie Corsaire - Saint-Malo</b>	2 X Passager adulte	Jusqu'au 31 octobre 2016	20,90€	Semaine 30
<b>Rgame Parcours aventure à Liffré et Bazouges-la-Pérouse ou Paintball à Dingé</b>	4 X Entrée adulte (location du matériel comprise + 100 billes pour paintball)	Jusqu'au 2 novembre 2016 pour Parcours aventure - Année 2016 pour Paintball	25 € (parcours aventure) et 20 € (paintball)	Semaine 31
<b>Festival du roi Arthur</b>	2 X Entrée adulte	26 et 27/08 2016	35,00€	Semaine 32
<b>Les étincelles aquatiques</b>	2 X Entrée adulte	du 3 au 6 aout 2016 (valable pour une séance)	17,00€	Semaine 33

<b>Brocéliande, la Porte des Secrets - Paimpont</b>	4 X Entrée adulte	Année 2016	7,50€	Semaine 34
<b>Parc Botanique de Haute Bretagne</b>	4 X Entrée adulte	Année 2016	10,90€	Semaine 35
<b>Château de Fougères</b>	4 X Entrée adulte	Année 2016	8,50€	Semaine 36

**2 / DOTATION POUR LE GAGNANT ayant obtenu le plus de « VOTES »**  
(entre le 14 septembre et le 30 septembre 2016)

Séjour pour 2 personnes pour assister aux Transmusicales :  
2 X Entrée adulte + une nuit d'hôtel pour deux personnes - Du 30/11 au 4/12 2016  
d'une valeur unitaire de 180,00€

Les lots non réclamés dans un délai d'une (1) semaine à compter de la fin du jeu-concours seront considérés comme restant la propriété de la Société Organisatrice. Les lots offerts au lauréat ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de prestation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable de la livraison tardive du prix ou en cas d'impossibilité de la part des gagnants de bénéficier du prix pour des raisons indépendantes de la Société Organisatrice.

Le gagnant devra prouver s'il lui est demandé, qu'il a plus de 18 ans en fournissant une copie de sa carte d'identité ou passeport. Si vous avez moins de 18 ans, votre participation au concours est nulle et ledit gagnant ne pourra recevoir le prix.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU HAUTE BRETAGNE**

La Société organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats. Le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE HAUTE BRETAGNE ILLE-ET-VILAINE, se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le prix

annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

#### ARTICLE 7 : UTILISATION DES NOMS ET PRENOMS DU LAUREAT

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, le lauréat autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms ou pseudonyme Instagram, Twitter ou Facebook, pour les besoins de la communication faite autour du jeu-concours uniquement, sur tout support, pour la France, sur une période de 12 mois, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice à l'adresse du Concours mentionnée dans l'article 10.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La participation de tout Participant au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Le Participant doit notamment prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique, téléphonique ou tout autre équipement, contre toute atteinte.

Le Participant est également seul responsable des propos qu'il diffuse sur Twitter et/ou sur Instagram dans le cadre de sa participation au Jeu et garantit la Société Organisatrice contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tous tiers, sur quelque fondement que ce soit, relativement à ces propos.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler le Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'évènements extérieurs à sa volonté ou si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité soit engagée.

En participant au jeu, les participants affirment être les propriétaires des photos publiées.

#### ARTICLE 9: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que sur la liste des lauréats. La base de données permettant

le déroulement du jeu-concours préalablement installée par la Société Organisatrice pour gérer ce jeu-concours fait seule foi et les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendré ne peuvent être remis en cause.

#### ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante :  
Le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE HAUTE BRETAGNE ILLE-ET-VILAINE  
5 Rue du Pré Botté, 35000 Rennes.

Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE DU DROIT A L'IMAGE

La ou les photographies publiées ne sera pas restituée au participant et pourra être utilisée par les organisateurs. Les auteurs des photographies en cèdent irrévocablement et à titre gratuit les droits d'exploitation commerciale à la Société Organisatrice.

Cette cession comprend notamment le droit d'utiliser, exposer, reproduire, représenter, adapter et diffuser les photos librement, seules ou associées à d'autres éléments, et ce par tout moyen et sur tout support (graphique, numérique, informatique, électronique, analogique, etc.), sur tout réseau (notamment Internet ou Intranet) et ce pour toute destination (notamment d'exposition, d'information, d'illustration) sous respect du droit moral de l'auteur.

Cette cession est consentie pour une durée de 1 an pour le monde entier, pour le monde entier, sur tout support existant ou à venir incluant, sans que cette liste soit limitative, la télévision, cinéma, numérique, Internet, MMS, SMS, presse, affichage, leaflet, magazine, dossier de presse etc.

Le refus par les gagnants d'autoriser cette cession équivaudra à une renonciation express au bénéfice du lot qui lui était destiné. Il pourra être demandé aux participants de signer un document, transmis par le Société Organisatrice, confirmant cette cession de droits sur leurs photographies au profit de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, toutes les photos des participants (y compris des gagnants) pourront être publiées sur le site <http://www.bretagne35.com>, ainsi que sur les comptes Facebook, Twitter et Instagram de la Société Organisatrice.

Chaque participant garantit la Société Organisatrice que la création proposée par lui dans le cadre du jeu-concours est une création originale et est juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers ; et garantit sa libre exploitation par la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits de telle sorte que la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de la photographie dans les conditions définies aux présentes.

En cas de réclamation, contestation ou litige relatif aux photos et à leur contenu, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle de la Société Organisatrice. La présente cession d'image est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la dotation remportée.

#### ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de [regelementdejeu.com](http://regelementdejeu.com)

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE HAUTE BRETAGNE ILLE-ET-VILAINE, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Concours.

\* Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation. La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Compte Twitter ou du compte Instagram, notamment dû à des actes de malveillances externes.

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph & PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph & PIERSON Hervé et

Jeu-concours #cenestpasunelegende – CDT35 – 27 juin 2016

MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée  
15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français

Fait à Nantes le 24 juin 2016